

Plan de Développement (Santé, Social et Handicap)

Commission SSHR de la FFE Intégré à la Stratégie Nationale Sport Handicap 2030

INTRODUCTION

Il y a 15 ans, la France a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).

À travers cette ratification, elle s'engageait notamment à « permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, en prenant des mesures appropriées pour :

- Encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux ;

- Faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer, et, à cette fin, encourager la mise à leur disposition, sur la base de l'égalité avec les autres, de moyens d'entraînements, de formations et de ressources appropriés ;

- Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ;

- Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire ;

- Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives (article 30.5). »

Aujourd'hui est lancée la nouvelle Stratégie nationale Sport et Handicap 2030.

Élaborée en prenant pleinement en compte la parole des personnes en situation de handicap, elle vise à les placer au coeur des processus de décision, de conception et de mise en oeuvre des politiques sportives, en reconnaissant et en renforçant leur pouvoir d'agir.

Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir choisir de pratiquer une activité physique ou sportive selon les modalités qu'elle souhaite : pratique de loisir ou récréative, sport-santé ou encore pratique sportive compétitive, du premier jusqu'au plus haut niveau de compétition.

Il convient également de souligner l'importance pour chaque personne en situation de handicap de pouvoir choisir de pratiquer, soit de manière inclusive avec des sportifs valides, soit entre pairs en fonction de son histoire, de ses désirs et de ses projets de vie.

Coconstruite de manière interministérielle et avec les acteurs du mouvement sportif, du champ du handicap et les collectivités territoriales, la nouvelle Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 ambitionne de bâtir un héritage durable pour le parasport en France.

Elle vise un développement continu de l'offre de pratique, dans l'ensemble des disciplines et dans tous les environnements possibles.

A cet égard, les Jeux des Alpes françaises 2030 constituent une opportunité majeure pour poursuivre et amplifier cette ambition, en particulier pour renforcer l'accès aux sports de montagne et aux espaces naturels.

Dans cette perspective, la Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 se fixe trois objectifs structurants :

- Donner l'envie de pratiquer ;
- Rendre accessibles la pratique sportive, les lieux de pratique et les événements sportifs ;
- Accompagner et former les acteurs dans les champs du sport, de l'éducation, de la santé et du médico-social.

PLAN DU GOUVERNEMENT

OBJECTIF 1 : DONNER L'ENVIE DE PRATIQUER

ACTION 1 : Informer les personnes en situation de handicap sur les bienfaits de la pratique et sur l'offre de pratique para-accueillante

ACTION 2 : Soutenir l'événementiel comme vitrine du parasport

OBJECTIF 2 : RENDRE ACCESSIBLES LA PRATIQUE SPORTIVE, LES LIEUX DE PRATIQUE ET LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ACTION 3 : Rendre accessible la pratique sportive

ACTION 4 : Rendre accessibles les lieux de pratique

ACTION 5 : Rendre accessibles les événements sportifs

OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER ET FORMER LES ACTEURS DU PARASPORT

ACTION 6 : Accompagner les acteurs du champ sportif

ACTION 7 : Accompagner les acteurs du champ de l'éducation

ACTION 8 : Accompagner les acteurs du champ médico-social, du handicap et du sport-santé

OBJECTIF 4 : OBSERVATION ET EVALUATION

ACTION 9 : Renforcer l'observation du parasport

OBJECTIF 5 : GOUVERNANCE ET TERRITORIALISATION

ACTION 10 : Territorialiser la stratégie nationale sport et handicap

La performance française aux jeux paralympiques

L'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap dans les autres stratégies gouvernementales

AXE 3: **ACCOMPAGNER ET FORMER**

Depuis 2016, de nombreuses fédérations sportives ont obtenu la délégation d'au moins un parasport et ont été amenées à s'interroger sur l'inclusion des sportifs et sportives en situation de handicap dans leur système de compétitions. Mais au-delà des fédérations délégataires et des seuls aspects compétitifs, le code du sport affirme que « le sport est reconnu comme un facteur d'inclusion sociale et d'égalité. Il doit être accessible à toutes et tous, quelles que soient les situations de handicap » mais aussi que « les fédérations (agrées) doivent respecter un cahier des charges qui comprend la promotion de l'accès à la pratique pour tous les publics, dont les personnes en situation de handicap ». C'est donc l'ensemble des fédérations sportives qui doivent acquérir un « réflexe » d'accessibilité et s'organiser pour inclure les personnes en situation de handicap au sein de leurs clubs.

Cette action consiste à accompagner et former le mouvement sportif afin qu'il monte en compétence en matière d'accessibilité et de prise en compte du handicap.

Sensibiliser les clubs sportifs à l'accueil des personnes en situation de handicap

Programme emblématique de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le dispositif « Club inclusif » piloté par le CPSF permet, depuis 2022, de sensibiliser les clubs sportifs ordinaires, avec le concours de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française du Sport Adapté. Le programme va se poursuivre avec l'objectif de doubler le nombre de clubs sensibilisés et de s'étendre aux territoires ultramarins. Une étude de la mesure d'impact a permis de renforcer son efficacité et de dégager des perspectives d'évolution du programme. Une attention particulière sera donnée aux clubs de sports d'hiver et de montagne en vue des JOP 2030.

Depuis le décret du 5 juillet 2024, les établissements et services médico-sociaux (ESMS) peuvent être sollicités par les acteurs du territoire pour les aider à organiser l'accueil et l'inclusion des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap. Les ESMS peuvent ainsi sensibiliser, former et outiller les professionnels des maisons sport-santé et des clubs sportifs aux besoins des jeunes en situation de handicap, en proposant par exemple des sessions d'information et de sensibilisation au handicap auprès des acteurs du sport ou encore en apportant de l'expertise-conseil en matière d'accessibilité et d'aménagement des lieux d'activité physique et sportive.

**Intégrer le programme « Club inclusif » partout en France (<https://club-inclusif.fr/>)
Intervenir dans les ESMS le plus possible, notamment les MSS
(<https://www.sports.gouv.fr/maisons-sport-sante>)**

Lutter contre toute forme de violence et de discrimination sur les parasportifs et parasportives.

Cette initiative nécessitera de rendre accessibles les outils de signalement (futur Système d'information, réglo sport) de Signal sport. Elle implique de libérer la parole des personnes en situation de handicap à travers des actions de sensibilisation ciblées, de former les éducateurs professionnels et bénévoles, dirigeants, comités et ligues sportifs avec des contenus adaptés aux particularités des personnes en situation de handicap. Les fédérations sportives devront inscrire dans leurs plans fédéraux de lutte contre les violences sexuelles et sexistes des actions ciblées pour les personnes en situation de handicap.

Former les intervenants des clubs à la lutte contre toute violence et discrimination, ce devra être inscrit dans le Plan Fédéral

Accompagner les fédérations dans leur communication et dans la mise en accessibilité numérique

Les termes pour désigner le sport à destination des personnes en situation de handicap sont variés, souvent utilisés confusément (ex : parasport, handisport, Activité physique adaptée...) et les expressions relatives au handicap parfois inappropriées. Toutes les fédérations sportives n'ont pas le même niveau de maturité concernant les éléments de communication, c'est pourquoi le CPSF continuera de les accompagner afin de les rendre toutes compétentes en la matière.

Par ailleurs, les fédérations sportives délégataires (agrées et ayant reçu délégation du ministre chargé des Sports au sens du Code du sport, art. L.131-14 et suivants) remplissent une mission de service public. À ce titre, leurs sites et applications en ligne sont soumis aux normes d'Etat de **l'obligation d'accessibilité numérique (RGAA)**. Le ministère des Sports veillera à informer et accompagner les fédérations pour qu'elles se mettent en conformité.

Il sera utile de centraliser les outils et ressources produites notamment par les fédérations pour les mutualiser et faciliter leur utilisation par le plus grand nombre.

Utiliser les bons termes en communication.

Développer une communication positive sur la capacité du jeu d'échecs à intégrer toute personne quel que soit son type de handicap.

Poursuivre la structuration et la professionnalisation du mouvement sportif via les emplois sportifs qualifiés parasportifs

Depuis 2022, et dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement du parasport, l'Agence nationale du Sport et le CPSF ont mis en place la création et le soutien d'emplois sportifs qualifiés (ESQ) parasportifs nationaux à destination des fédérations délégataires. Cette initiative vise à structurer et renforcer, par le déploiement de ressources humaines dédiées, la stratégie de développement des fédérations délégataires pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

L'INF pourrait développer une politique de création d'emploi parasportif qualifié

Renforcer les contenus de la formation et les référentiels de certifications pour une pratique sportive pleinement inclusive

La stratégie nationale vise à développer des formations et des certifications accessibles et inclusives, permettant l'entrée et le maintien des personnes en situation de handicap dans les métiers du sport. Elle mobilisera les possibilités d'aménagement des parcours de formation ainsi que, le cas échéant, d'adaptation ou de restriction des conditions d'exercice prévues par le code du sport, dans une logique de sécurisation des pratiques et d'égalité d'accès, appuyée sur une dynamique nationale d'évaluation et de partage des bonnes pratiques.

Parallèlement, la stratégie nationale poursuit la dynamique de renforcement des compétences des éducateurs sportifs pour un encadrement adapté à la diversité des publics. Le CESH sera associé à l'ensemble des groupes de travail de réécriture des diplômes liés au parasport. La stratégie nationale s'appuiera également sur une évaluation de l'offre de formation existante afin d'en améliorer la lisibilité et la qualité des enseignements relatifs au sport et au handicap, et accompagnera, le cas échéant, l'évolution des certifications professionnelles, notamment complémentaires, dans une logique de professionnalisation durable et partagée.

Renforcer les compétences des intervenants par de la formation, et faire évoluer les certifications professionnelles par l'INF

Bénéfices attendus :

Lever les freins liés aux préjugés d'accueil et d'encadrement d'un public en situation de handicap ;

Accompagner les clubs sportifs dans la construction et la mise en oeuvre de leur offre sportive à destination de personnes en situation de handicap ;

Accompagner les fédérations dans leur communication et leur accessibilité numérique ;

Renforcer la protection des publics en situation de handicap dans le sport.

L'inclusion des élèves et des étudiants en situation de handicap est une priorité inscrite dans le cadre de l'École et de l'Université inclusives. Dans le cadre des activités physiques et sportives, doivent être pris en compte les besoins des élèves et des étudiants ainsi que leur disponibilité. Pourtant, de nombreux freins persistent :

Un certain nombre d'élèves en situation de handicap sont encore déclarés totalement inaptes à l'EPS, les privant d'opportunités de développement moteur, social et personnel ;

La formation initiale et continue des enseignants, notamment du premier degré, prend encore insuffisamment en compte les adaptations pédagogiques et organisationnelles ;

Les ressources pédagogiques, le matériel adapté et les temps de formation mutualisés demeurent limités ;

Dans l'enseignement supérieur, la pratique sportive des étudiants en situation de handicap est très faiblement mesurée et peu développée, faute d'une articulation suffisante entre services handicap et services des sports.

L'enjeu est de renforcer les compétences, les ressources et la coordination des acteurs éducatifs et universitaires pour garantir un accès effectif et équitable à la pratique sportive inclusive, de l'école à l'université.

Cette action consiste à accompagner et former les acteurs de l'éducation afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap dans les activités physiques et sportives sur le temps scolaire, péri scolaire et extra scolaire.

Renforcer les compétences et les ressources dans l'enseignement scolaire.

Cette initiative vise à outiller les enseignants et les équipes éducatives pour favoriser une pratique inclusive en EPS et dans le sport scolaire. Elle implique l'intégration de modules sur l'adaptation des contenus pédagogiques et organisationnels dans la formation initiale (Inspé et filières STAPS) et la formation continue des enseignants, le développement des sports inclusifs tels que le basket ou le volley inclusif qui permettent à chaque élève, quelles que soient ses capacités motrices ou cognitives de pratiquer avec les autres. Cela nécessite l'élaboration et la diffusion de guides, ressources (notamment une banque nationale de situations d'apprentissage adaptées) et fiches d'activités, ainsi que de parcours numériques (Magistère, MOOC, tutoriels vidéo, fiches pédagogiques) pour faciliter la mise en oeuvre de l'inclusion des élèves.

L'enjeu sera également de renforcer la prise en compte du handicap dans le sport scolaire à travers des programmes sportifs inclusifs prenant en compte les envies et particularités des élèves en situation de handicap. En complément, sur le temps péri et extrascolaire, un état des lieux pourra être réalisé pour connaître les initiatives favorisant l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs, notamment dans les séjours sportifs. Des outils seront également créés à cet effet.

**Faire connaître nos outils pour les non voyants, créer des fiches pédagogiques
Elargir au-delà des non-voyants à tout type de handicap**

Accompagner les établissements de l'enseignement supérieur

L'initiative vise à renforcer l'accès des étudiants en situation de handicap aux activités physiques et sportives universitaires, tant dans le champ du loisir que de la compétition.

Elle repose sur trois priorités :

Réaliser un état des lieux national des pratiques inclusives dans les établissements et diffuser les bonnes pratiques identifiées.

Développer une coopération renforcée entre les services handicap et les services des sports afin d'améliorer l'identification, l'accompagnement et la prise en compte des étudiants en situation de handicap.

Adapter et diversifier l'offre sportive universitaire, en veillant à son accessibilité et à son attractivité

**Proposer des activités pour les personnes en situation de handicap,
Organiser des compétitions,
Renforcer l'intégration personnes avec et sans situation de handicap**

Bénéfices attendus :

Pour les enseignants et formateurs : acquisition de compétences renforcées en matière d'adaptation et de différenciation pédagogique.

Pour les élèves et étudiants en situation de handicap : réduction des dispenses totales en EPS, augmentation de la participation active, du sentiment de compétence et de la socialisation.

Pour les établissements scolaires et universitaires : développement d'une culture commune de l'inclusion et valorisation d'une offre sportive diversifiée et équitable.

Pour la société : promotion de la diversité, de l'égalité des chances et renforcement de l'image inclusive du système éducatif et universitaire.

La loi du 2 mars 2022 visait à démocratiser le sport en France, notamment en développant la pratique des personnes accueillies en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Elle a instauré l'obligation de désigner un "réfèrent pour l'activité physique et sportive" parmi le personnel des établissements. Cette mesure forte, dans la perspective des Jeux de Paris 2024, a permis de rapprocher le monde sportif et le monde médico-social. L'enjeu est à présent de renforcer ces liens et de favoriser les projets communs. En complément de l'acculturation du mouvement sportif au handicap, il est indispensable d'acculturer le milieu du handicap et celui du médico-social au parasport. L'objet de cette action sera donc d'accompagner les structures incontournables dans la vie des personnes en situation de handicap pour les informer et les outiller sur le parasport : les MDPH, au centre des démarches et droits des personnes en situation de handicap, les établissements et services médico-sociaux, qui accueillent au quotidien ou accompagnent les personnes en situation de handicap. Sont aussi concernées les maisons sport-santé, constituées de professionnels de la santé et du sport, qui accueillent et orientent vers une pratique d'activité physique durable à des fins de santé et peuvent s'adresser au public en situation de handicap.

Cette action consiste à accompagner et outiller les MDPH, les ESMS et les maisons sport-santé pour favoriser la pratique d'activité physique ou sportive des personnes en situation de handicap, que ce soit en milieu spécialisé ou en milieu ordinaire.

Informier et former les MDPH sur les bénéfices de l'APS et les possibilités de pratique

La prise en compte du sport dans la vie des personnes en situation de handicap est inégale en fonction des territoires. Il est indispensable d'accompagner les MDPH pour une meilleure connaissance des bienfaits du sport et des possibilités, plus généralement afin de créer un « réflexe » sport dans le projet de vie des personnes en situation de handicap. Cet accompagnement se

traduira par un tour des MDPH et permettra notamment de faire connaître les outils indispensables (cf action 1 de la SNSH) favorisant la pratique physique ou sportive.

Faire connaître aux MDPH les bienfaits des Echecs, et les possibilités d'accueil de ces personnes localement (<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph-missions-et-fonctionnement>).

Favoriser l'accueil, la prise en charge et l'orientation des personnes en situation de handicap dans les maisons sport-santé

On recense aujourd'hui plus de 560 MSS en France. Parmi elles, 65%¹ déclarent accompagner des personnes en situation de handicap dans leurs programmes. Pourtant ces dernières ne représentent que 4% du public accueilli. Il apparaît donc essentiel de renforcer cet accompagnement. Dans cette perspective, une série de guides sera réalisée pour proposer des informations et des outils concrets à destination des MSS pour favoriser l'accueil, la prise en charge et l'orientation des PSH vers une pratique d'APS pérenne. Chaque guide sera consacré à une catégorie de handicap (moteur, mental, sensoriel, troubles du spectre de l'autisme) afin de renforcer la connaissance des acteurs de référence et offrir des recommandations adaptées.

Le décret du 5 juillet 2024 ouvre la possibilité aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap de développer une fonction d'appui-ressources pour accompagner les acteurs du territoire dans l'accueil et l'inclusion de ce public. Les ESMS peuvent ainsi sensibiliser, former et outiller les professionnels des maisons sport-santé aux besoins des jeunes en situation de handicap.

**Faire connaître aux MSS les possibilités d'interventions des clubs Echecs vis à vis des personnes en situation de handicap (<https://www.sports.gouv.fr/maisons-sport-sante>).
Renforcer les possibilités d'intervention/animation par des personnes en situation de handicap.**

Bénéfices attendus :

Faire connaître **les bienfaits de l'APS** pour les personnes en situation de handicap dans tous les univers et en premier lieu dans les MDPH

Améliorer **l'état de santé physique et mentale** des personnes en situation de handicap, en particulier des enfants et jeunes

Développer **l'autodétermination et d'inclusion** pour les personnes en situation de handicap

Acculturer réciproquement les acteurs médico-sociaux et sportifs

Favoriser l'accueil, la prise en charge et l'orientation des personnes en situation de handicap dans le programme des Maisons sport-santé.